

Europe-Palestine

Quel concept de sécurité ?

Bernard Ravenel

Juger la sécurité euro-méditerranéenne au prisme de la Palestine peut paraître paradoxal. En effet, à travers le processus de paix, ce sont les Etats-Unis qui sont en quelque sorte les garants de la sécurité au Moyen-Orient et en particulier du "couple Israël-Palestine".

Les 27 pays participant à la Conférence de Barcelone en 1995 sont convenus que l'établissement de la paix au Moyen-Orient relevait de la compétence exclusive des Etats-Unis. Par voie de conséquence, dans l'attente d'une solution au conflit, l'Union européenne, promotrice d'Euromed, entend dès maintenant concevoir et mettre progressivement en place un système de sécurité euro-méditerranéen à partir de la zone de la Méditerranée non déchirée par un conflit régional ouvert - si l'on considère comme contrôlable la question du Sahara occidental - c'est-à-dire sa partie occidentale.

En effet, avec la fin du conflit Est-Ouest, s'ouvrent en Méditerranée des espaces graduels d'initiative pour une régionalisation de la politique de sécurité de l'Europe. Zone de contact parfois rapproché avec le Sud, la Méditerranée constitue pour l'Union européenne un espace de proximité qui devient un enjeu décisif pour la constitution de son "identité de défense et de sécurité". Cette prise en compte du lien entre sécurité régionale et sécurité européenne suppose un consensus à la fois entre tous les pays de l'UE mais aussi entre les Etats riverains du sud et de l'est d'une mer commune. Mais cela suppose aussi la définition d'un rapport nouveau avec la force stratégique dominant en Méditerranée : les Etats-Unis et l'OTAN. Ce rapport entre deux entités de force inégale paraît destiné à osciller entre rivalité et division de fait du travail "sécuritaire" pour le contrôle occidental du Sud. Il dépendra aussi de la profondeur des divergences en matière de conception d'une politique de sécurité régionale concernant en parti-

culier le rapport entre sécurité militaire "classique" en Méditerranée et facteurs économiques et politiques.

Or, c'est précisément sur ce terrain que la Palestine pose un problème crucial pour l'avenir de la sécurité "euro-méditerranéenne". Et pas seulement pour la Méditerranée orientale. En effet, les divergences entre les Etats-Unis et l'UE ont tendance à se cristalliser sur la politique de la sécurité au Moyen-Orient. Et ces différences découlent du constat que l'absence de solution politique véritable du conflit israélo-palestinien non seulement maintient au Moyen-Orient une situation d'insécurité permanente mais, en déstabilisant tout le monde arabo-méditerranéen, condamne à terme toute tentative de constitution d'un système de sécurité subrégional déconnecté du conflit moyen-oriental, par exemple à l'échelle de la Méditerranée occidentale. D'autant que l'écrasante supériorité stratégique des Etats-Unis dans toute la région leur permet de bloquer toute initiative susceptible de remettre en cause leur hégémonie militaire. L'échec en 1991 du projet de Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Méditerranée (CSCM) et celui du projet lancé par la France en Méditerranée occidentale dit du groupe des 10 (Italie, Espagne, France, Portugal, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Malte) sont venus conforter la thèse de l'impossibilité de "diviser" la sécurité dans le bassin méditerranéen.

En conséquence, la "Charte de paix et de stabilité", actuellement en préparation pour Marseille, ou bien se situe en subordination aux objectifs sécuritaires souhaités ou admis par les Etats-Unis ou bien n'existe pas. Pour que l'UE soit la principale actrice en termes de sécurité globale méditerranéenne, il lui faudrait affirmer son autonomie politique par rapport à la politique américaine à partir de la question palestinienne. D'où le lien indissociable et contradictoire entre la construction d'une politique euro-méditerranéenne autonome de sécurité et l'avenir de la Méditerranée orientale tel que les Etats-Unis entendent le définir.

Telles sont les raisons géostratégiques pour lesquelles la Palestine occupe, en creux, une place centrale dans le projet Euromed, comme le confirme le parallélisme entre les avancées et les reculs du processus de paix au Moyen-Orient et l'évolution du projet "Euromed" lui-même.

La politique de l'Europe (occidentale) à l'égard de la Méditerranée s'est toujours définie - et redéfinie - sous la pression d'événements extérieurs. Ce fut le cas en 1973 et plus encore à partir de 1990 avec la

fin du système bipolaire et la guerre du Golfe elle-même, produit notamment de la non-solution du conflit israélo-arabe.

La nouvelle situation change dès lors radicalement "l'équation de sécurité" de l'Europe, désormais obligée de s'articuler sur celle de la zone méditerranéenne dans son ensemble.

Mais dans le processus de constitution d'une zone euro-méditerranéenne "de paix et de stabilité", l'Europe rencontre la politique américaine. La Méditerranée appartient au premier cercle de la représentation stratégique américaine du monde : elle joue en effet le rôle de ligne de communication et d'accès au Moyen-Orient et au pétrole arabe. Depuis la guerre du Golfe, les Etats-Unis ont décidé de promouvoir un "nouvel ordre international" à l'intérieur duquel ils veulent redéfinir leur système d'alliance régional. S'il reste centré sur Israël, il s'appuie cependant sur de nouvelles relations, normalisées, avec les pays arabes de la région qui acceptent la libéralisation économique c'est-à-dire une plus grande intégration au marché mondial. Cette normalisation suppose un règlement du conflit israélo-palestinien. D'où le lancement du processus de négociation à Madrid en 1991 où l'Europe ne dispose que d'un strapontin...

Dans le domaine géostratégique, les Etats-Unis considèrent que l'OTAN - déjà redéfinie à Rome en novembre 1991 - doit constituer le cadre et l'outil les plus appropriés de concertation stratégique entre eux et l'Europe pour le contrôle militaire de la Méditerranée (avec Israël comme membre "externe").

Ainsi la Méditerranée devient-elle un espace où se croisent et se heurtent les intérêts européens et américains pour la redéfinition géopolitique de la région. Mais le rapport des forces contraint l'Europe à ne pas contester la prééminence géostratégique américaine dans le processus de paix israélo-arabe tout en assurant sa présence aux plans économique et financier, ce qui peut lui permettre, à terme, d'accroître son influence.

Pourquoi Barcelone en 1995 ?

En 1995, l'idée du projet Euromed, mûrie au début des années 90 en fonction de la dégradation de la situation au Maghreb, aboutit , à Barcelone, à cette conférence qui établit un partenariat entre l'Union européenne et les douze PSEM¹. Cette conférence, à laquelle les Etats-Unis ne sont pas invités, apparaît comme une tentative de rééquilibrage géopolitique de l'Europe en Méditerranée face à Washington.

L'Europe renforce ses liens avec le Maghreb mais aussi avec l'Égypte et veut reprendre pied au Moyen-Orient, en termes de partenariat avec la Syrie et les Palestiniens en particulier, en insistant, face aux États-Unis et à Israël, sur la nécessité d'appliquer le droit international.

Le choix du moment est directement lié à l'appréciation de l'état d'avancement du processus de paix. Les accords d'Oslo en 1993 en ont été un moment clé. Ils ont autorisé l'Union européenne à penser à la perspective proche d'une normalisation des relations entre Israël et son voisinage par l'instauration d'une zone régionale de libre-échange qui serait partie constitutive du projet Euromed. Du fait des nouvelles données politiques et de l'espoir de solution politique du conflit israélo-arabe, l'Union européenne estime dès lors concrètement possible le lancement de son projet pour faire du bassin méditerranéen, mais sous sa direction, "*une zone de paix, de stabilité et de prospérité*". Pour autant, dans son texte d'invitation aux pays concernés, l'Union européenne se défend de faire de cette conférence un forum de résolution des conflits politiques en allusion directe au conflit israélo-arabe. D'emblée, elle autolimite sa participation politique au processus de paix et entérine la médiation hégémonique - et unilatérale - des États-Unis.

La conférence peut alors se tenir et l'Europe confirmer son objectif de zone de libre-échange pour 2010. Celui-ci se traduit par le renforcement des relations économiques et commerciales de l'Union européenne avec chacun des pays de la région, à travers des accords d'association. Cette dimension économique néo-libérale du projet s'accompagne d'un engagement politique pour l'octroi et le maintien de l'aide économique et financière de l'Union européenne aux pays signataires d'un accord d'association. Il concerne le respect des droits humains et de l'État de droit par les parties. C'est en particulier le fameux article 2 dit "*clause des droits de l'Homme*", présenté comme un "*élément essentiel*"².

Finalement la déclaration finale de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995, confirme dans son préambule que "*cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région mais qu'elle contribuera à favoriser leur succès. Les participants appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la*

Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe "des territoires contre la paix" avec tout ce que cela implique".

L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël : le piège

La mise en oeuvre de l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël donne une idée de la politique concrète de l'Europe à l'égard du processus de paix gravement atteint quelques semaines avant l'ouverture de la Conférence de Barcelone par le dramatique assassinat de Yitzak Rabin.

D'abord, l'accord avec Israël recèle une originalité : il a été conclu le 20 novembre 1995, une semaine avant le début de la Conférence elle-même. Cet accord intègre l'article 2 évoqué plus haut ainsi qu'une clause de non-exécution, l'article 79³ et un article spécifique, le 83, qui précise que l'accord s'applique "au territoire de l'Etat d'Israël" ce qui suppose qu'il ne s'applique pas aux colonies et à Jérusalem-Est.

Comme le relève alors l'économiste palestinien Bichara Khader, avec cet accord l'Union européenne se trouvera très rapidement placée devant un dilemme : *"Soit elle mettra en oeuvre l'accord d'association malgré l'impasse des négociations israélo-arabes et dans ce cas elle mettrait en péril le processus euro-méditerranéen, soit elle utilisera la clause suspensive pour atteinte aux droits de l'homme et des gens et dans ce cas, elle encouragerait l'opposition israélienne et diminuerait davantage sa capacité médiatrice dans la région du Proche-Orient"*. Tel était le piège et Bichara Khader de prédire : *"C'est dire combien le processus de paix israélo-arabe et le processus de Barcelone seront intimement liés. De la réussite du premier dépend, en grande partie, la poursuite de l'autre"*⁴.

On connaît les péripéties de la ratification de l'accord et en particulier la résistance des Parlements français et belge due au blocage du processus de paix. Finalement l'Union européenne s'est alignée sur la conception israélo-américaine de sa participation au processus de négociation : elle doit se limiter exclusivement à une fonction d'appui économique sans intervenir sur le développement politique de ce processus. Ce qui constitue un grave précédent pour l'ensemble des accords d'association à commencer par l'accord avec la Tunisie.

Mais pour montrer une position équilibrée l'Union européenne conclut un autre accord d'association avec les Palestiniens qui doit fonctionner pendant la période transitoire d'autonomie fixée par les accords d'Oslo (I et II) jusqu'en mars 1999. L'importance politique de cet accord n'est cependant pas négligeable puisqu'il renforce les rela-

tions entre l'Union européenne et les territoires gouvernés par l'Autorité palestinienne qui voit conforté son statut international.

Malte : l'avertissement

Au cours de l'année 1996, l'Union européenne tente, au plan diplomatique, d'intervenir au moins indirectement sur le processus. En novembre, elle désigne Miguel-Angel Moratinos comme Envoyé spécial permanent de l'Union européenne pour le processus de paix. Mais le rôle proprement politique de l'Europe reste encore indéfini. Le changement politique en Israël avec l'arrivée au pouvoir début 1997 de la droite avec Benyamin Netanyahou ne laisse aucun espace politique à l'Union Européenne. Certes celle-ci critique le blocage du processus mais le Premier ministre israélien lui rappelle sèchement que l'Europe n'est là que pour "*donner de l'argent*".

Parallèlement l'Union européenne continue d'impulser le projet Euromed en essayant de mettre en place à côté de la composante économique (accord d'association, programme MEDA) une sorte d'embryon de système de sécurité euro-méditerranéen d'abord appelé "pacte" et ensuite "charte" - qui garantirait la "stabilité" de la zone.

Tel est le sujet principal de la Conférence de Malte (dite Barcelone II) en avril 1997. Malgré la prétendue déconnexion entre le cadre euro-méditerranéen et la résolution du conflit israélo-arabe, la réunion des vingt-sept pays ne peut éviter l'adoption d'un profil très bas - la rupture a été évitée de justesse⁵ - en raison de la situation critique créée par l'involution des accords de paix du fait de la politique du nouveau gouvernement israélien. Les pays arabes méditerranéens qui s'étaient engagés à l'issue du sommet de la Ligue arabe tenu au Caire le 27 mars à geler les contacts et le rapprochement commercial avec Israël ont malgré tout accepté de participer à la réunion de Malte. Mais le climat régional est si lourd que l'Union Européenne ne peut faire progresser sa "charte" qui aurait supposé des "*mesures de confiance*" entre Israël et les pays arabes...

Par ailleurs cette esquisse d'alliance ne peut être séparée du projet de l'OTAN qui a décidé, en décembre 1994, un "*dialogue ouvert*" avec le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie, l'Égypte, la Jordanie et Israël. Le projet européen, encore virtuel, reste, implicitement pour les États arabes et explicitement pour Israël, subordonné aux paramètres - et bientôt au cadre ? - de sécurité déterminés par l'OTAN sous le contrôle politico-militaire des États-Unis.

Ainsi, l'échec de la conférence de Malte apporte-t-il une éclatante démonstration de l'incompatibilité entre le projet euro-méditerranéen et la non-solution politique du conflit israélo-palestinien. En même temps le dialogue OTAN-PSEM manifeste la volonté des Etats-Unis de ne pas laisser à l'Union européenne la possibilité de se doter d'une autonomie géostratégique en Méditerranée. L'Europe en reste à sa logique de "complémentarité" de la politique américaine.

Vers une réévaluation de la politique de l'Europe ?

Dans l'année 1997 le blocage du processus se confirme et, en janvier 1998, la Commission européenne envisage de "réévaluer" sa "complémentarité". Après avoir constaté que "le processus de paix" est dans l'impasse, elle prend acte que "La stratégie adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire la dissociation de la politique euro-méditerranéenne des aléas du processus de paix, a bien fonctionné pendant un certain temps mais s'est ensuite désarticulée parce qu'elle était fondée sur l'hypothèse implicite du maintien du processus de paix sur les rails. La crise que traverse le processus de paix contamine de plus en plus les activités menées dans le cadre du partenariat de Barcelone ainsi que les mesures d'accompagnement des accords d'associations euro-méditerranéens".

Après ce bilan lucide, la Commission avance donc l'idée que "le rôle pourrait être amélioré si les parties et les Etats-unis reconnaissent que l'Union européenne doit, tant au niveau ministériel qu'en la personne de son Envoyé spécial, participer au côté des Etats-Unis à toutes les enceintes créées pour appuyer les négociations bilatérales entre les parties". Et comme si elle avait peur de sa propre audace, la Commission conclut : "En lançant ses propositions, la Commission ne les interprète d'aucune manière comme un défi au rôle des Etats-Unis. Le rôle actuel déterminant des Etats-Unis, qui a ses racines dans le passé, continuera dans l'avenir"⁶.

En octobre 1998 à la Conférence de Wye River, les services de sécurité des Etats-Unis refusèrent à l'Envoyé spécial de l'Union européenne, Miguel-Angel Moratinos, l'accès au centre où se tenait la conférence, l'obligeant ainsi à se réunir avec le représentant palestinien dans un restaurant à plusieurs miles de là...

Pas découragée pour autant, l'Union européenne accentue sa pression, tout en gardant un contact étroit avec Washington, à l'occasion du sommet de Berlin (26 mars 1999). Il est vrai que se profile l'hypothèse de la déclaration d'indépendance par l'Autorité palestinienne. Reprenant les positions habituelles sur les droits des Palestiniens, elle

se dit prête à reconnaître l'Etat, à intervenir le cas échéant pour aider à l'aboutissement des négociations et, surtout, ose fixer un délai maximal dans le temps (un an) pour la naissance de cet Etat.

On attend la fin de l'ère Netanyahu, on espère Ehud Barak qui, effectivement, gagne les élections. L'"effet Barak" fonctionne un temps et permet aux Parlements français et belge de ratifier l'accord d'association avec Israël. On connaît la suite, l'enlisement du processus et la situation de tension croissante et diffuse qui en résulte.

L'approche de la date du 13 septembre 2000, date à laquelle l'Autorité palestinienne entend proclamer l'Etat palestinien, met en branle les chancelleries occidentales. La France, qui ait présidé l'Union européenne du 1er juillet au 31 décembre 2000, est particulièrement sollicitée, d'autant plus qu'en novembre se déroulera la conférence de Marseille... Et, alors que se pose dans l'urgence - mais dans une urgence totalement prévisible - la question de la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'Etat palestinien, la France se couvrant derrière la nécessité d'un consensus européen prétend reporter et conditionner cette reconnaissance pourtant envisagée à Berlin.

En dépit de bonnes paroles, il est clair que, soumise aux pressions américaine et israélienne, l'Europe n'a pas osé redéfinir précisément son rôle politique, se contentant comme l'a dit Hubert Védrine d'"accompagner la paix sans intervenir"⁷. Elle n'a pas osé par peur de "*défier le rôle déterminant des Etats-Unis*". Tant qu'on s'en tiendra là, l'avenir du processus de paix demeurera sans débouché positif réel et le projet euro-méditerranéen restera à l'état virtuel. La voie sera alors dégagée pour tous les dangers. On risque de s'en apercevoir vite si le processus de Camp David reste dans l'impasse.

Le précédent de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Méditerranée

Cette difficulté pour l'UE de présenter une politique de sécurité autre que celle proposée et pratiquée par les Etats-Unis en Méditerranée et en particulier au Moyen-Orient a été illustrée par la tentative certes manquée mais riche d'enseignements qu'a été l'idée d'une Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Méditerranée (CSCM)⁸.

Plusieurs leçons peuvent être tirées de cette courte mais intense expérience. La première c'est le début d'une affirmation spécifique en matière de politique de sécurité des pays méditerranéens de l'Europe,

la seconde c'est la confirmation de la globalité structurelle du monde arabe qui, en exprimant partout sa désapprobation de la guerre du Golfe, démontre à son tour la nature globale de la sécurité en Méditerranée, la troisième c'est la suprématie écrasante des Etats-Unis sur la Méditerranée orientale obligeant l'Europe à un repli "tactique" vers la Méditerranée occidentale, même si la poursuite du conflit proche-oriental rend peu crédible toute initiative de coopération et de sécurité commune à un niveau "subrégional".

Mais il reste un acquis. A partir de sa partie méridionale méditerranéenne, l'Europe a tenté de penser et de mettre en œuvre une politique de sécurité relativement autonome par rapport à celle des Etats-Unis. Inquiète de l'absence de solution globale de la situation au Moyen-Orient et en particulier du problème israélo-palestinien, préoccupée directement par les effets déstabilisants au Maghreb de la politique américaine dans le Golfe, l'Europe, pour défendre ses intérêts propres, souhaite que la sécurité en Méditerranée soit partie intégrante de la sécurité européenne. Et, avec la proposition de CSCM, elle formule une définition différente de la sécurité correspondant davantage aux problèmes concrets de la région.

*"Dans cette région du monde, des déséquilibres économiques, en même temps que des conflits sociaux et culturels sont à la racine d'une instabilité qui engendre aussi une confrontation militaire. Une telle situation est fondamentalement différente de celle qui a prévalu en Europe à la fin des années 60 et au début des années 70, où la confrontation militaire était une fonction directe de facteurs géopolitiques (les blocs) et où l'insécurité ne pouvait être attribuée en premier lieu à des inégalités économiques"*⁹.

Cette formulation remarquable tient compte de la nécessité de développer un concept de sécurité qui aille au-delà des aspects militaires et qui s'oriente vers des exigences régionales, non militaires, de sécurité, en particulier économiques.

Ces nouvelles exigences exprimées en Europe¹⁰ furent vite étouffées par la logique transatlantique unilatérale imposée par les Etats-Unis au Moyen-Orient... Elles ont cependant resurgi partiellement à travers la contestation européenne - restée le plus souvent à l'état théorique - du "processus de paix" tel qu'il a été géré par les Etats-Unis entre 1991 et 1999.

Vers un autre discours européen sur la sécurité

La non-résolution de la question palestinienne et l'aggravation qui

en résulte quant aux perspectives de sécurité régionale contraignent l'Europe à avancer, timidement, un nouveau concept de sécurité - et donc un creux, une autre politique - qui, prenant en compte les exigences réelles de sécurité aille, au-delà des aspects militaires.

Cette approche différente provient du fait que la politique de sécurité américano-israélienne, prisonnière de sa composante quasi exclusivement militaire, tend toujours à la reconstitution des forces et à la continuation du conflit à l'infini. Cette politique fondée aussi sur une extraordinaire asymétrie concernant le besoin de sécurité selon qu'il s'agit d'Israël ou de la Palestine devient un facteur d'insécurité totale pour toute la région.

Si l'on considère comme Gandhi que *"la paix n'est pas l'absence de tension mais la pratique de la justice"*, alors il faut prendre acte que l'actuel système de sécurité occidental dominé par les Etats-Unis mais auquel l'Union européenne participe, loin de garantir la paix, la reporte vers un avenir toujours plus improbable. La situation au Proche-Orient oblige alors les Européens (société civile et gouvernements) non seulement à s'interroger sur la validité de la politique israélo-américaine mais aussi à proposer les éléments d'une autre politique.

Déjà, pour répondre à l'intransigeance israélo-américaine, l'Union européenne, valorisant son rôle économique où on l'a confiné et se situant dans la perspective d'une zone de libre-échange israélo-arabe, avance régulièrement l'idée que l'amélioration de la situation économique et sociale dans les territoires palestiniens constitue *"la meilleure garantie de sécurité à long terme pour Israël"* et, au sommet de Berlin le 26 mars 1999, voulant se doter d'un profil politique plus visible et se défaire de l'image de simple bienfaiteur économique, elle indique que la création d'un Etat palestinien démocratique, viable et pacifique sur la base des accords existants et à travers les négociations, sera *"la meilleure garantie pour la sécurité d'Israël"*.

A Stuttgart (Barcelone III) les 15-16 avril, le Forum de la société civile - beaucoup plus présente qu'auparavant - accentue dans la même direction la pression sur l'Union Européenne et lui demande de *"s'engager à reconnaître l'Etat Palestinien dès sa proclamation et d'aider cet Etat à conquérir au plus tôt les moyens de son indépendance et à exercer sa pleine souveraineté"*¹¹.

En somme l'Europe, prenant en compte les racines structurelles du conflit, insiste de plus en plus sur les dimensions non militaires de la sécurité et en particulier sur l'application du droit pour une solution

juste. En ce sens, prenant ses distances avec l'idée selon laquelle la sécurité d'un pays est proportionnelle à sa capacité militaire, l'Union européenne contribue à une progressive démilitarisation du concept de sécurité¹². En même temps - et c'est une contradiction qu'il faudra souligner -, avec le projet de "Charte de paix et de stabilité", elle met l'accent sur la dimension traditionnelle, c'est-à-dire militaire et policière, dans les rapports avec les pays de la région, sans l'articuler sur les dimensions économiques, sociales et politiques d'une sécurité globale.

L'Europe ne transforme pas son discours novateur en matière de sécurité en une politique nouvelle pour le Moyen-Orient face à celle des Etats-Unis ou d'Israël. En ce sens la conférence de Marseille change de signification par rapport à ce qui était prévu. Au lieu de centrer le débat sur l'adoption d'une charte "sécuritaire" de type traditionnel, l'Union européenne sera face à un choix simple : ou reconnaître l'Etat palestinien au nom d'une conception politique de la sécurité régionale ou le reconnaître en subordination de fait à la conception et à la politique israélo-américaine fondée en dernière instance sur la force des armes. Pendant longtemps pour l'Europe occidentale, sécurité a signifié se mettre sous le parapluie américain. Mais, aujourd'hui, ce parapluie non seulement ne protège plus mais devient une contrainte dangereuse pour la paix en Méditerranée.

Au Moyen-Orient, la paix ne saurait être le *statu quo* que l'on entend maintenir ou légèrement modifier par une militarisation accrue de la sécurité. La paix au Moyen-Orient est un projet politique - et social - de transformation profonde de la situation régionale qui commence par l'établissement dans tous ses droits d'un Etat palestinien souverain sur ses terres et sur ses ressources comme première "*pièce d'un ordre régional pacifique*"¹³. En ce sens, elle peut être perçue par certains comme un risque. Mais l'alternative est une explosion de violence aux dimensions et aux conséquences imprévisibles pour toute la région méditerranéenne.

Face à la politique israélo-américaine qui, à travers une obsessionnelle volonté de contrôle militaire de la région, prépare le terrain à de nouvelles confrontations, face à l'hésitation des Etats européens pour définir et mener une autre politique de sécurité. Il revient à la société civile euro-méditerranéenne de construire un mouvement politique plus fort pour une paix régionale réelle et juste¹⁴.

Bernard Ravenel.

Notes :

1. *Les douze pays du sud et de l'est de la Méditerranée (PSEM) membres du partenariat sont : l'Algérie, l'Autorité palestinienne, Chypre, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie.*
2. *Pour les questions posées par cette dimension "droits humains" voir le Guide sur les droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone édité par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH).*
3. *"Si une des parties considère que l'autre partie n'a pas rempli ses obligations, elle peut prendre des mesures appropriées" (article 79).*
4. *Bichara Khader, Le partenariat euro-méditerranéen après la Conférence de Barcelone, Les Cahiers de Confluences, L'Harmattan, 1999, p.161.*
- 5 *La conférence a "frôlé l'effondrement", Le Monde, 18 avril 1997. Ce sont les bonnes relations entre la France et la Syrie qui ont permis d'éviter la rupture.*
6. *Document de la Commission européenne : "Le rôle de l'Union Européenne dans le processus de paix et sa future aide au Proche-Orient" (16 janvier 1998) partiellement cité par Isabelle Avran dans Palestiniens et Israéliens : le moment de vérité (ouvrage collectif) au chapitre consacré à "L'Europe : vers un rôle politique effectif au Proche-Orient ? ", L'Harmattan, 2000, pp.197-198.*
7. *Hubert Védrine, interview à Libération, 16 octobre 1999.*
8. *Sur ce sujet, se reporter à l'article de Pascal Fenaud et Eric Remacle, "CSCM : un projet pour la paix", Confluences Méditerranée, n°2, hiver 1992, pp.59-68.*
9. *"Italian-Spanish Non Paper", 1990, p.3 (déjà cité).*
10. *En France au niveau institutionnel, la réflexion stratégique sur la Méditerranée entame un tournant à partir de 1990. Elle aboutit à l'élaboration par Marc Bonnefous, conseiller principal du Quai d'Orsay en matière de politique arabe, d'un nouveau concept de sécurité en Méditerranée qui inclut des mesures de désarmement et de confiance, la lutte contre la pollution, un plus juste partage des richesses et une plus grande solidarité entre le Nord et le Sud (cf. Confluences Méditerranée, n°2, hiver 1992). Cette élaboration nouvelle accompagne la mise en place du "groupe des dix" pour un dialogue et une coopération entre les dix pays de la Méditerranée occidentale (cités au début de l'article). L'agenda de ce groupe intègre des défis globaux qui font de plus en plus partie de la sécurité méditerranéenne (suffisance alimentaire, lutte contre la désertification, immigration, gestion de la dette extérieure, etc.) Avec la crise du Golfe, la marginalisation de la Libye sur décision américaine et aussi la crise algérienne, le groupe ne s'est plus réuni à partir de 1992.*
11. *Voir "Les Droits de l'Homme et la Société Civile en Méditerranée", Rapport de la Conférence du Partenariat Euro-Méditerranéen, Stuttgart, 15-16 avril 1999, 192p.*
12. *Miguel-Angel Moratinos va jusqu'à affirmer qu'"un nouveau concept de sécurité est apparu" et qu'il peut "servir d'inspiration au Proche-Orient et dans toute la région méditerranéenne pour améliorer les relations entre les peuples", Le Monde Diplomatique, avril 1999.*
13. *Ilan Halevi, "A breakthrough and a break : not a breakdown", Editorial interne pour l'Autorité nationale palestinienne, 30/07/2000.*
14. *Nous n'avons pas abordé ici la question de l'avenir des armes nucléaires et des missiles balistiques au Moyen-Orient. Il me paraît évident que toute avancée sur ces question cruciales de sécurité suppose de reconnaître le caractère déstabilisateur des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de même que des missiles balistiques. La sécurité commune des Arabes et des Israéliens est l'unique forme de paix réelle pour la région dans le cadre d'un accord pour la création d'un Etat palestinien qui coexiste à côté de l'Etat d'Israël avec garanties réciproques incluant un processus de désarmement.*